PREFECTURE DU GARD
COMMUNE DE :

# VIC-LE-FESQ

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

# P.L.U

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**ELABORATION**

**Arrêté le :**

5 juillet 2018

**Approuvé le :**

29 mai 2019

**Exécutoire le :**

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

**VISA**

**Date :** 3 juin 2019

**Le Maire,**
**José MONEL**

# Conclusions du commissaire enquêteur

# 1.4.3

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VIC LE FESQ

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

# ENQUETE PUBLIQUE

**Du vendredi 21 décembre 2018**

**Au mardi 22 janvier 2019**

NOGUIER MARC
**Commissaire Enquêteur**
Route du sel n°4
3190 St Génies de Malgoirès

## Avis du commissaire enquêteur

La commune de Vic le Fesq a souhaité effectuer une enquête publique sur un projet d'élaboration du PLU.

Cette enquête s'est déroulée du vendredi 21 décembre 2018 au mardi 22 janvier 2019.

La présence du commissaire enquêteur à la mairie de Vic le Fesq a été fixée par l'arrêté municipal n°94/2018 du 27 novembre 2018 aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 21 décembre 2018 de 8h00 à 12h00
- Le lundi 7 janvier 2019 de 8h00 à 12h00
- Le mardi 22 janvier 2019 de 13h00à 17h00.

La commune de Vic le Fesq a organisé quatre réunions d'information pour le public, elle a également constitué des ateliers de travail avec un panel de citoyens.
Au cours d'examens conjoints avec les représentants de l'Etat ou du Conseil départemental plusieurs observations ont été émises.
Après examen du dossier 9 personnes publiques associées ont émis des avis :

- MRAE après étude au cas par cas **dispense d'évaluation environnementale.**
- Préfecture du Gard observations sur les objectifs de densité et la protection des zones agricoles et naturelles à renforcer **Favorable sous réserve de la prise en compte des observations.**
- CDPENAF **favorable** pour les espaces agricoles et forestiers, mais **défavorables pour la création de STECAL dans les zones NI et NJ ainsi que sur la règlementation des zones A et N.**
- Conseil départemental observations sur l'organisation et la cohérence du projet, sur la maîtrise de l'espace et l'équilibre du développement
- Chambre d'agriculture du Gard quelques observations sur le règlement pour les zones AP et N.
- CCI du Gard avis **favorable**
- INAO pas d'objection
- CNPF Occitanie avis **favorable**
- DRAC Occitanie demande de respecter l'arrêté de protection du Château du Fesq.

D'autre part le commissaire enquêteur a reçu plusieurs visites lors de ses permanences ainsi que des courriers concernant le projet d'élaboration du PLU de Vic le Fesq

**L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.**

Comme indiqué dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête (article 6) sur le projet d'élaboration du PLU de Vic le Fesq, le commissaire enquêteur a réalisé la clôture du registre à la fin de l'enquête

Après l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans les 8 jours, au Maître d'ouvrage (conformément aux dispositions réglementaires en vigueur), un procès-verbal des avis, observations, propositions et contrepropositions du public.

Le Maître d'ouvrage a répondu par courrier au commissaire enquêteur à tous les avis, observations, propositions et contrepropositions du public inscrits sur le registre d'enquête ou annexés à ce dernier.

**Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur :**

Après une étude attentive du dossier d'enquête, de divers documents et d'une visite sur le terrain pour mieux comprendre les objectifs du projet d'élaboration du PLU de Vic le Fesq ;

Après plusieurs rencontres avec Monsieur le maire de Vic le Fesq, et une visite à la DDTM d'Alès ;

Après s'être assuré que le dossier mis à l'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse aient été réalisées et que l'affichage avait été effectué correctement ;

Après avoir reçu douze personnes au cours de ses trois permanences ;

**Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en mairie ;

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU de Vic le Fesq mis à l'enquête, était à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultations, tant à la mairie que sur le site internet de la commune et que sa composition était conforme aux textes en vigueur ;

Considérant que quatre réunions d'informations ont précédé l'enquête ;

Considérant qu'un panel de citoyens de la commune a participé à des réunions de travail ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de Vic le Fesq est établi conformément aux dispositions suivantes :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (code de l'environnement).
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et le renouvellement urbain : code de l'urbanisme articles L123-10 et L123-11.

- Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant le code de l'urbanisme : articles R153-8, R153-9, R153-10, R153-12, et R153-13.
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant le code de l'environnement ainsi que les ordonnances n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et n°2016-1060 article 3, code de l'environnement articles L123-1 à L123-9
- Décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011, et n°2015-159 du 11 février 2015 code de l'environnement articles R123-1 à R123-21
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public
- Délibération du Conseil Municipal de Vic le Fesq n°60/2014 du 26 novembre 2014 rendue exécutoire le 28 janvier 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU (**Annexe1**)
- Délibération du Conseil Municipal n°36/2018 du 5 juillet 2018 rendue exécutoire le 19 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU (**Annexe2**)
- L'arrêté municipaln°94/2018 du 27 novembre 2018 redu exécutoire le 5 décembre 2018prescrivant l'enquête publique pour le projet de PLU de Vic le Fesq (**Annexe3**)
- La décision n°E18000157/30 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes datée du 8 octobre 2018, désignant Monsieur Marc Noguier en qualité commissaire enquêteur pour le projet de PLU de Vic le Fesq (**Annexe4**)

**Sur le fond de l'enquête**

Considérant les avis, remarques et propositions des PPA ;

Considérant **l'avis favorable de la Préfecture du Gard sous réserve** de la prise en compte des observations sur les objectifs de densité des zones U et la protection des zones agricoles A et naturelles N ;

Considérant **les avis défavorables de la CDPENAF** sur la création des STECAL NI et NJ ainsi que sur les dispositions autorisant l'extension, des annexes en zones A, AP, N, et NJ ;

Considérant que certaines propositions du public peuvent être prises en compte sans remettre en cause le PLU (augmentation de la zone U sur 300m2 sur la parcelle 378 non concernée par le PPRI, et suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle C1010 anciennement C877 remplacé par une servitude d'enfouissement et d'usage de canalisation et d'une zone non aedificandi sur les parcelles C876 et C1010 ;

Considérant les réponses du Maître d'Ouvrage ;

Considérant que certaines demandes d'inclure dans la zone U des parcelles classées en zone A (agricole) ou AP (agricole protégée) remettraient en cause le PADD (parcelle n°203 DE Monsieur Fabre et parcelles 700 et 703 de madame Battini) ;

Considérant certaines réponses du Maître d'ouvrage trop imprécises ;

Concernant le projet de PLU de Vic le Fesq le commissaire enquêteur émet un

# AVIS FAVORABLE avec plusieurs réserves

1) **Ne pas étendre la zone U au détriment des zones A ou AP**
2) **Veiller au respect des objectifs de l'OAP avec règlement en matière paysagère et de desserte efficace par les secours**
3) **Réintégrer au moins en partie la parcelle D211 en zone U en tenant compte de la zone non aedificandi de 10 m des francs bords du fossé (qu'il serait judicieux d'utiliser pour créer la voirie projetée): en tout état de cause cette voirie devra être précisée sur le plan au moins sous la forme d'un emplacement réservé avant approbation du document pour éviter tout contentieux.**
4) **Démontrer que la ressource en eau ainsi que les équipements de distributions sont compatibles avec le projet d'urbanisme**
5) **De porter au plan du PLU le périmètre éloigné du captage de Gleizes (commune de Fontanès)**
6) **De s'engager à augmenter la capacité de la station d'épuration si la démographie le nécessite.**

Ceci clôt mon enquête

Fait à St Génies de Malgoirès le10 février 2019

Le commissaire enquêteur

Marc Noguier